



Délibération n° 2021-16
Conseil d'administration du 11 mars 2021

Objet : périmètre et critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur les métiers des services à la personne à domicile

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2020-21 du 23 janvier 2020 portant sur la détermination des priorités 2020, pouvant faire l'objet de dépôt de demande d'accompagnement financier spécifique à l'initiative des employeurs, dont les métiers d'aides à la personne à domicile, dans le cadre du programme d'actions 2018-2022 du Fonds national de prévention ;

Vu la délibération n°2020-45 du 25 juin 2020 définissant le périmètre et les critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur les métiers des services à la personne à domicile ;

Vu la délibération n°2020-59 du 17 septembre 2020 modifiant la délibération n°2020-45 du 25 juin 2020 et décidant de repousser le lancement de l'appel à projets après son réexamen par la commission ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 10 mars 2021,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le lancement au deuxième trimestre 2021, et au plus tard mi-mai 2021, d'un appel à projets portant sur les métiers des services à la personne à domicile aux conditions suivantes :

- **une durée de l'appel à projets de 24 mois**
- **sur l'ensemble du territoire**
- **auprès de tous les employeurs territoriaux et hospitaliers**
- **portant sur la phase de diagnostic, l'élaboration et le déploiement d'un plan d'actions**
- **pour un nombre limité de 15 projets maximum à accompagner,**
- **pour une enveloppe maximale d'un montant de 4 millions d'euros,**
- **selon les modalités financières suivantes :**
 - **accompagnement composé :**
 - **d'une part fixe de 100 000 euros par employeur,**
 - **d'une part variable déterminée selon le nombre d'affiliés CNRACL comme suit :**
 - **40 000 euros pour les employeurs comptant moins de 5 agents affiliés,**
 - **75 000 euros pour les employeurs comptant entre 6 et 20 agents affiliés,**
 - **100 000 euros pour les employeurs comptant entre 21 et 49 agents affiliés,**
 - **150 000 euros pour les employeurs comptant 50 agents affiliés et plus**
 - **destiné à prendre en charge l'ensemble des coûts engagés par les employeurs.**

Bordeaux, le 11 mars 2021

Le secrétaire administratif du Conseil



Michel Sargeac